



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-308

**NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION,
RESTRICTION DE LA CIRCULATION PIETONNE
ET RESERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
RUE DU MARECHAL LECLERC AU DROIT DU PARKING DE L'ECHANGEUR**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société VALENTIN sise 6 chemin de Villeneuve à Alfortville 94140 pour le compte du département du Val-de-Marne (DSEA) relative à des travaux de délestage du collecteur départemental dit « RD 214 » sis rue du Maréchal Leclerc au droit du parking de l'échangeur, du lundi 18 juillet au jeudi 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il a lieu d'instaurer une neutralisation de la voie de circulation dans le sens Paris-province, une restriction de la circulation piétonne et une réservation des places de stationnement rue du Maréchal Leclerc au droit du parking de l'Echangeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 juillet au jeudi 10 novembre 2022 inclus, les travaux de délestage du collecteur départemental dit « RD 214 » sis rue du Maréchal Leclerc au droit du parking de l'échangeur nécessiteront :

- Une neutralisation de la voie de circulation dans le sens Paris-Province rue du Maréchal Leclerc au droit du parking de l'échangeur avec mise en place d'un alternat à feux avec croix de Saint André,
- Une restriction de la circulation piétonne rue du Maréchal Leclerc au droit du chantier,
- Une réservation des places de stationnement rue du Maréchal Leclerc au droit du parking de l'échangeur, pour les besoins des travaux d'une part et pour l'installation d'une base de vie d'autre part (6 places).

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97-

www.ville-saint-maurice.com

ARTICLE 2 : Pour le bon fonctionnement du chantier, le carrefour à feux Canadiens/Leclerc sera mis en clignotant orange et l'entrée poids lourds du parking de l'Echangeur sera neutralisé.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la société VALENTIN qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou de celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télécours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Société VALENTIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le Département du Val-de-Marne (DSEA),
- La Société VALENTIN,
- EFFIA,
- Ligne 111,
- EQUANS.

Fait à Saint-Maurice, le 8 juillet 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié et notifié

le 8/07/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

